



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL 16 décembre 2019

Délibération n° 07

Date de convocation
06.12.19

Date d'affichage
10.12.19

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 24

votants : 35

Objet : Actualisation tarifaire des emplacements et de la redevance du marché communal

L'an deux mil dix-neuf, le seize décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – M. M. BAFFIE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. R. TCHIKAYA – M. P. SAINSARD – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

Absents représentés

Mme M. LAFFORGUE par M. G. GEOFFROY – M. F. PERIDON par M. P. SEDARD – Mme D. REDSTONE par M. M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE par Mme F. SAVY – Mme D. LABORDE par Mme J. BREDAS – M. M. HAMDANI par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme KD. MAKOUTA par M. JM. GUILBOT – M. J. HOARAU par Mme C. KOZAK – Mme L. BOURRICAT par M. C. GHIS – Mme M.-C. BARTHES par M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN par M. J. SAMINGO.

Monsieur Cyril DELPUECH a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le contrat d'exploitation du marché public d'approvisionnement et autres occupations commerciales du domaine public en date du 10 janvier 2014, et notamment les articles 18, 21 et 22 relatifs respectivement aux redevances et à l'évolution des tarifs,

VU la délibération n°10 du 17 décembre 2013 relative au « choix du délégataire pour l'exploitation du nouveau marché d'approvisionnement et adoption du contrat de délégation »,

VU le courrier du concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD SA en date du 14 octobre 2019,

VU l'avis de la commission du marché qui s'est réunie le 21 novembre 2019,

CONSIDERANT que les dispositions de la nomenclature présentée par le concessionnaire Les Fils de Mme GERAUD, respectent l'application de la clause de révision des prix prévus par le contrat d'exploitation dans son article 22 sur la base d'indices officiels,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE, à compter du 1^{er} janvier 2020, d'appliquer la révision de 1,84% des tarifs selon le calcul proposé par le délégataire et annexé à la présente

APPROUVE le montant révisé de la redevance globale forfaitaire annuelle due par le Délégué et fixée à 29 440,27 euros HT

APPLIQUE l'augmentation de 1,84% à la redevance animation et publicité versée par les commerçants et qui s'élève donc à 0,54 euros HT par mètre linéaire et par séance.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer toute pièce consécutive à cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 16 décembre 2019

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 35
Contre : -
Abstentions : -

VILLE DE COMBS-LA-VILLE

EXPLOITATION DES MARCHES COMMUNAUX D'APPROVISIONNEMENT CLAUSE D'ACTUALISATION TARIFAIRE (article 22 du contrat du 10/01/2014)

1 - VALEUR DU COEFFICIENT K

Indice "S" : Taux de salaire horaire de base des ouvriers pour l'ensemble des secteurs non agricoles, publié au MTPB (code SHO-ENS) et par l'INSEE (identifiant n°01567407).

Index BT01 : Série nationale construction du bâtiment, catégorie "tous corps d'Etat", publié au MTPB (code BT01) et par l'INSEE (identifiant n°000008631).

valeur de départ (connue au 1^{er} juin 2013)

S ₀ =	108,4	Valeur 4ème trimestre 2012 - Suppl. du MBTP du 26/04/2013
BT01 ₀ =	884,6	Valeur janvier 2013 - Suppl. du MBTP du 17/05/2013

valeur actualisée

S _n (base 2017) =	103,3	Valeur 2ème trimestre 2019 - lemoniteur.fr - dml le 23/09/2019
S _n (base 2008) =	119,2	selon coefficient de raccordement de 1,1540
BT01 _n (base 2010) =	111,2	Valeur juin 2019 - lemoniteur.fr - dml le 20/09/2019
BT01 _n (base 1974) =	931,9	selon coefficient de raccordement de 8,3802

$$\text{soit K} = 0,80 \frac{119,2}{108,4} + 0,20 \frac{931,9}{884,6} = 1,0904$$

2 - VARIATIONS INDICIELLES

		calculé	voté
2014	Tarif initial	1,0000	1,0000
2015	k au 14 octobre 2015	1,0299	1,0299
2016	k au 13 octobre 2016	1,0391	1,0391
2017	k au 20 octobre 2017	1,0531	1,0531
2018	k au 9 octobre 2018	1,0707	1,0707
2019	k au 10 octobre 2019	1,0904	

soit variation indicielle à voter : 1,84%

3 - TARIFS ET REDEVANCES ACTUALISES

	en vigueur	actualisé
<u>Droits de place :</u> (sur allée principale, transversale ou de passage, pour une profondeur maximale de 2 mètres)		
<u>Places couvertes :</u> Le mètre linéaire de façade	4,14 € HT	4,22 € HT
<u>Places découvertes :</u> Le mètre linéaire de façade	3,23 € HT	3,29 € HT
<u>Commerçants non abonnés :</u> Supplément par mètre linéaire	0,66 € HT	0,68 € HT
<u>Marchés thématiques, tous exposants :</u> Le mètre linéaire, tarif adapté au thème, d'un minimum de	5,37 € HT	5,47 € HT
et ne pouvant excéder	16,08 € HT	16,38 € HT
<u>Minimum de règlement par chèque :</u> Pour les commerçants ayant plus d'un an d'ancienneté	107,07 €	109,04 €
<u>Redevance d'Animation et de publicité :</u> Par mètre linéaire et par séance	0,53 € HT	0,54 € HT